

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

1 9 MARS 2925 Publié le

ID: 085-200081115-20250318-DECRE\_2025\_050-AR

# Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE 2025 050

## Avenant au bail commercial – 1 rue Durivum à Saint-Georges-de-Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la ville de Montaigu-Vendée est propriétaire d'un local commercial sis 1 Rue Durivum, commune déléguée de Saint-Georges-de-

Considérant qu'un bail commercial par acte authentique a été signé entre la ville de Montaigu-Vendée et la société FRAPPIER le 16 juillet 2020 d'une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour se terminer le 30 juin 2026, Considérant que la société FRAPPIER a cédé le fond de commerce lui appartenant à la société dénommée TURCAUD ARTHUR par acte sous

seing privé en date du 08 septembre 2020,

Considérant que la société TURCAUD ARTHUR a cédé la totalité de ses parts sociales de ladite société à Monsieur et Madame MAINDRON Frantz et Karine par acte sous seing privé en date du 16 septembre 2024, et que cette cession de parts sociales a ainsi entrainé un changement de dénomination pour devenir la Société MAINDRON.

Considérant que la ville de Montaigu-Vendée a décidé d'accompagner la reprise de ce commerce en réduisant le montant du loyer à compter rétroactivement du 1er décembre 2024 et qu'il convient ainsi d'établir un avenant au bail commercial,

### DECIDE

### **ARTICLE 1**

La commune donne à bail à la Société MAINDRON d'un local commercial en rez-de-chaussée comprenant un magasin, un local à usage de cave à vins, deux réserves, un bureau, un dégagement et un WC. Ce bien est situé 1 rue Durivum, Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée,

L'avenant à ce bail commercial concerne la révision du loyer qui prend effet rétroactivement au 1er décembre 2024 et cessera au 30 juin 2026.

### **ARTICLE 3**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 11 400 € HT pour le local commercial situé 1 rue Durivum - Saint-Georges-de-Montaigu, TVA en sus au taux en vigueur, et payable d'avance le 1er de chaque mois.

Le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors du précédent réajustement. Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour étant celui du 1er trimestre de l'année 2017 soit 109,46, ce sont les indices correspondant au trimestre de l'année concernée qui détermineront tant l'indice de base que celui de réajustement.

Les recettes seront recouvrées au budget « Immobilier de commerces de proximité », article 752 et 70323.

### **ARTICLE 5**

Un bail commercial concrétise cette mise à disposition.

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Receveur Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification

La présente décision peut faire l'obiet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou

Fait à Montaigu-Vendée Le Maire.

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

